

Procès-verbal d'une assemblée régulière du conseil municipal de Preissac, tenue au 6, rue des Rapides le 14 janvier 2019 à compter de 19h30 à laquelle étaient présents, outre monsieur le maire Stephan Lavoie et mesdames les conseillères suivantes : Marilyne Tanguay, Nicole Poulin et messieurs les conseillers suivants : Maxime Tancrède, Rémi Pelletier et Aldée Langlois.

Était également présent à cette assemblée, monsieur Gérard Pétrin, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum et ouverture de la session
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 11 décembre 2018
5. Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 20 décembre 2018
6. Comptes à payer, le total des comptes à payer est de 165 869.18\$
7. Compte rendu de la table des Conseillers de comté de la MRC Abitibi
8. Compte rendu des rencontres du Maire et du Directeur général
9. Avis de motion du projet de règlement pour augmenter le fond de roulement à 400,000.00 \$
10. Présentation du projet de règlement 268-2019
11. Résolution pour signer l'entente de réciprocité avec la ville d'Amos
12. Autorisation de signature pour présenter projet structurant MRC
13. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
14. Versement des dons et commandites approuvés au budget 2019
15. Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
16. Approbation de la soumission de Bureau Gyva (6,139.00 \$ + taxes)
17. Commandite pour un souper-spectacle de meurtre et mystère (1,500.00 \$)
18. Autorisation de signature pour l'achat d'un terrain 4 592 172 cadastre du Québec
19. Opposition à la loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec
20. Période de questions réservées à l'assistance
21. Clôture et levée de l'assemblée __h__

1. MOT DE BIENVENUE;

1. Mot de bienvenue.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au citoyen présent (4).

2. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION;

2. Vérification du quorum et ouverture de la session.

Après vérification et confirmation du quorum, monsieur le Maire, ouvre la réunion. Elle débute à 19h30.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

01-01-2019

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, Rémi Pelletier et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé tel que présenté.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2018;

02-01-2019

4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 11 décembre 2018.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Marilyn Tanguay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la session régulière du 11 décembre 2018 tel que présenté aux membres du conseil avant la présente séance, et ce, comme s'il avait été lu.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 20 DÉCEMBRE 2018;

03-01-2019

5. Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 20 décembre 2018.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, Aldée Langlois et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la session spéciale du 20 décembre 2018 tel que présenté aux membres du conseil avant la présente séance, et ce, comme s'il avait été lu.

6. APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS;

04-01-2019

6. Approbation des comptes à payer du mois.

Les comptes à payer ont été vérifiés par madame Nicole Poulin, monsieur Maxime Tancrede et monsieur Gérard Pétrin.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, Maxime Tancrede et résolu unanimement :

DE PAYER les comptes tels que décrits ci-dessous portant la séquence de chèque C1800997 à C1801005 et la séquence C1900001 à C1900067. La séquence des chèques en ligne L1900001 à L1900006.

Total des factures de l'année 2018	72 709.82\$
Total des factures de l'année 2019	9 605.96\$
Total paiement direct mensuel	30 258.25\$
Total des salaires	53295.15\$
<u>GRAND TOTAL DES COMPTES À PAYER</u>	<u>165 869.18\$</u>

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (C. M., art. 961). Signé à Preissac, ce 14 janvier 2019.

Gérard Pétrin, directeur général

7. COMPTE RENDU DE LA TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI;

7. Compte rendu de la table des Conseillers de comté de la MRC d'Abitibi.

Il n'y a pas eu de rencontre depuis le dernier compte rendu.

8. COMPTE RENDU DES RENCONTRES DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL;

8. Compte rendu des rencontres du Maire et du Directeur général.

Il n'y a pas eu de rencontre depuis le dernier compte rendu.

9. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT POUR AUGMENTER LE FOND DE ROULEMENT À 400 000.00\$;

9. Avis de motion du projet de règlement pour augmenter le fond de roulement à 400,000.00\$.

Le conseiller, monsieur Rémi Pelletier donne un avis de motion qu'un règlement qui vise à augmenter le fond de roulement sera adopté dans une séance ultérieure.

10. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 268-2019;

10. Présentation du projet de règlement 268-2019.

La conseillère, madame Nicole Poulin, présente le projet de règlement 268-2019 qui s'intitule « **Règlement visant à augmenter le fond de roulement** ».

11. RÉSOLUTION POUR SIGNER L'ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ AVEC LA VILLE D'AMOS;

05-01-2019

11. Résolution pour signer l'entente de réciprocité avec la ville d'Amos.

ATTENDU QUE la municipalité de Preissac et la ville d'Amos désirent conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE cette entente a pour objet de permettre à chaque municipalité participante de prêter secours, pour le combat des incendies, à l'autre municipalité participante, aux conditions prévues à l'entente de réciprocité de service;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les modalités de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Marilynne Tanguay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, monsieur Stephan Lavoie et/ou son représentant et le directeur général, monsieur Gérard Pétrin à signer les documents relatifs à cette entente de réciprocité.

12. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR PRÉSENTER LE PROJET STRUCTURANT MRC ABITIBI;

06-01-2019

12. Autorisation de signature pour présenter le projet structurant MRC Abitibi.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère, Nicole Poulin et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'agente de développement, madame France Daoust à présenter une demande d'aide financière aux projets structurants de la MRC Abitibi avec le projet « Plein air et splendeur ».

13. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU);

07-01-2019

13. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution du conseil conformément au règlement # 74-89, qui s'intitule : Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, Maxime Tancrede et résolu unanimement :

DE NOMMER les personnes suivantes, membres du CCU :

Mesdames	Françoise Raby Marilyne Tanguay	
Messieurs	Claude Ménard Rémi Pelletier Bertrand Bolduc	Gilbert Dubuc Robert Brassard Benoit Plourde

14. VERSEMENT DES DONNS ET COMMANDITES APPROUVÉS AU BUDGET 2019;

08-01-2019

14. Versement des dons et commandites approuvés au budget 2019.

ATTENDU QUE les organismes ont fait des demandes d'aides financières avant la préparation du budget municipal 2019;

ATTENDU QUE le conseil a étudié les différentes demandes;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Nicole Poulin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les demandes des organismes suivants :

- Club d'art en or : 1,500.00 \$
- Club de l'Âge d'or : 1,500.00 \$
- Corporation des loisirs : 1,500.00 \$
- Le cercle des Fermières : 1,000.00 \$
- Club Optimiste « Défi Contre-courant » : 5,000.00 \$
- Journal L'Alliance : 10,000.00 \$ et 600.00 \$/parution/10
- Biblio Sud, secteur Tancrède : 2,000.00 \$
- L'accueil d'Amos (2 de 4) : 500.00 \$ /année/4 ans
- Fabrique de Saint-Raphaël de Preissac « publicité » : 620.00 \$

15. POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL;

09-01-2019

15. Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de Preissac s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de Preissac entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la municipalité de Preissac ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, monsieur Rémi Pelletier et résolu unanimement :

D'ADOPTER la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail présentée aux membres du conseil.

16. APPROBATION DE LA SOUMISSION DE BUREAU GYVA (6 139.00 + TAXES);

10-01-2019

16. Approbation de la soumission de Bureau Gyva (6 139.00 + taxes).

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Marilyne Tanguay et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la proposition de « Bureau GYVA » de 6,139.00 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture d'un poste de travail pour la réception et de huches pour les bureaux du personnel administratif.

17. COMMANDITE POUR UN SOUPER SPECTACLE DE MEURTRE ET MYSTÈRE (1 500.00\$);

11-01-2019

17. Commandite pour un souper spectacle de meurtre et mystère (1 500.00\$).

ATTENDU QUE le journal L'Alliance organise une soirée pour favoriser l'entrée d'argent neuf pour leur organisation qui doit assumer des coûts de plus en plus élevés pour maintenir une offre de service raisonnable;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Marilyne Tanguay et résolu unanimement :

D'APPUYER le journal L'Alliance qui organisera un souper ayant pour thème « meurtre et mystère » avec un montant de 1,500.00 \$.

18. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN 4 592 172 CADASTRE DU QUÉBEC;

12-01-2019

18. Autorisation de signature pour l'achat du terrain 4 592 172 cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la municipalité de Preissac voit une opportunité d'acquérir un terrain situé au centre du village;

ATTENDU QUE le conseil municipal est parvenu à une entente avec le propriétaire du lot 4 592 172;

ATTENDU QUE l'emplacement de ce lot est compatible avec l'utilisation que la municipalité veut en faire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, Rémi Pelletier et résolu unanimement :

D'ACHETER le lot # 4 592 172, propriété de monsieur Émilien Gonthier pour un montant de 10,000.00 \$;

DE MANDATER Me Marie-Josée Saint-Laurent pour préparer les documents relatifs à cette transaction.

D'AUTORISER le maire, monsieur Stephan Lavoie et/ou son représentant et le directeur général, monsieur Gérard Pétrin à signer les documents relatifs à cette transaction.

19. OPPOSITION SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU DU QUÉBEC;

19. Opposition sur l'enregistrement des armes à feu du Québec.

Le sujet est retiré de l'ordre du jour.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉES À L'ASISTANCE;

20. Période de questions réservées à l'assistance.

Les citoyens présents posent des questions au conseil.

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE;

13-01-2019

21. Clôture et levée de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Nicole Poulin et résolu unanimement :

DE CLORE la session. Il est 20 h 06.

N.B. Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art 161 et 164 CM).

N B. Je, Stephan Lavoie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

STEPHAN LAVOIE
MAIRE

GÉRARD PÉTRIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL